

FLASH INFO

LES AIDES A L'APPRENTISSAGE !

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage pour la première année du contrat, qui n'était plus versée en début d'année 2026 faute d'adoption de la loi de finances, vient d'être reconduite. Le décret est paru le 6 mars 2026. Son montant est moins élevé qu'auparavant et dépend du diplôme préparé et de l'effectif de l'entreprise. Elle est versée uniquement au titre de la 1^{ère} année du contrat.



POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

Il existe 2 types d'aides :

- **L'aide unique pour les contrats d'apprentissage préparant un diplôme inférieur ou égal au niveau 4** (niveau bac maximum). Cette aide est pérenne depuis 2023. Son montant ne change pas, il reste fixé à 5 000 €.
- **L'aide exceptionnelle pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 08 mars et le 31 décembre 2026.** Elle n'est versée que la première année du contrat d'apprentissage.

Son montant varie entre 2 000 € et 4 500 € selon le diplôme préparé :

- **Diplôme Bac + 2 (niveau 5 - DUT, BTS...)** : 4 500 €
- **Diplôme Bac + 3 ou 4 (niveau 6 - Licence...)** : 2 000 €
- **Diplôme Bac + 5 (niveau 7 - Master...)** : 2 000 €

Pour les contrats d'apprentissage conclus avec une personne bénéficiant de la reconnaissance handicapée, l'aide unique ou l'aide exceptionnelle est portée à 6 000 €.

Le bénéfice de l'aide est conditionné à la transmission du contrat à l'OPCO dans les 6 mois de sa conclusion.

L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle.

En cas de contrat d'une durée inférieure à 1 an ou en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, le montant de l'aide due pour le 1^{er} et le dernier mois sera proratisé en fonction du nombre de jours effectués.

POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS

Ces entreprises n'ont pas accès à l'aide unique. Elles ne bénéficient que de l'aide exceptionnelle.

Le contrat d'apprentissage doit être conclu entre le 8 mars et le 31 décembre 2026. Son montant varie de 750 € à 2 000 € selon le diplôme préparé :

- **Diplôme Bac + 2 (niveau 5 - DUT, BTS...)** : 1 500 €
- **Diplôme Bac + 3 ou 4 (niveau 6 - Licence...)** : 750 €
- **Diplôme Bac + 5 (niveau 7 - Master...)** : 750 €

L'aide est portée à 6 000 € si le contrat d'apprentissage est conclu avec une personne bénéficiant de la reconnaissance handicapée.

Les entreprises de plus de 250 salariés doivent s'engager à respecter un quota d'alternants dans leur effectif :

- **Soit atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle** (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) **dans l'effectif salarié total annuel**, au 31 décembre de l'année suivant celle de la conclusion du contrat (soit le 31 décembre 2027). Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise.
- **Soit atteindre au moins 3 % d'alternants** (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) **et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au 31 décembre de l'année suivant celle de la conclusion du contrat** (soit le 31 décembre 2027), comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre de l'année précédente (soit le 31 décembre 2026).